



Communiqué de Presse  
Nanterre, le 7 décembre 2017

---

## **Manpower signe son premier accord en faveur du droit à la déconnexion**

**Applicable pour l'année 2018, cet accord répond à l'objectif de Manpower de mettre la transformation numérique au service de la Qualité de Vie au Travail en assurant à chacun de ses collaborateurs, le respect effectif de son droit à la déconnexion.**

Le numérique est un véritable levier au service de la transformation des entreprises, des métiers et cela implique également une nouvelle conception du travail. Le défi de la transformation numérique n'impose pas une simple adaptation, mais bien un changement de dimension pour les entreprises et les collaborateurs.

Le droit à la déconnexion, vecteur essentiel de la conciliation entre vie professionnelle et personnelle, se définit comme le droit du salarié à demeurer « inaccessible » ou injoignable en dehors de son temps de travail dans le respect du temps relevant de sa vie personnelle.

Chaque salarié, quel que soit son niveau hiérarchique, doit veiller en dehors de son temps de travail à :

- Se déconnecter du serveur de l'entreprise,
- S'abstenir d'adresser toute communication sous quelque support que ce soit,
- Eviter de répondre à des sollicitations sous quelque nature que ce soit.

*« Cet accord s'inscrit pleinement dans l'accord plus global sur la Qualité de Vie au Travail que Manpower a signé en 2017. Pour aboutir, il est passé par la méthodologie CAP QVT. Un groupe de travail dédié à ce sujet et des échanges en réunions paritaires, très constructifs, nous ont permis de faire évoluer le projet initial »,* indique Magali Munoz, Directeur des Services Coordonnés pour la QVT et Relations Institutionnelles chez Manpower.

### **Les managers garants du respect de l'équilibre vie professionnelle-vie privée**

Dans le cadre de cet accord, les managers de l'entreprise sont sensibilisés et doivent à la fois faire appliquer la consigne du droit à la déconnexion et veiller à donner l'exemple.

En complément de l'accord, le droit à la déconnexion fera l'objet de formations pour les collaborateurs et les managers. Aussi, l'entretien annuel d'évaluation sera complété d'une dimension relative au respect de ce droit dans la partie dédiée à la QVT.

Pendant la durée de l'application de l'accord, la sensibilisation sera également mise en œuvre auprès des interlocuteurs internes et externes de l'entreprise (tels que les clients ou prestataires).

## **A propos de Manpower France**

Manpower France est une marque de ManpowerGroup France qui propose aux entreprises des solutions en matière de flexibilité sous la ligne de service « Référence Intérim » de Manpower et des solutions en matière de recrutement sous la ligne de service « Conseil Recrutement » de Manpower. La ligne de service « Référence Intérim » est constituée d'un réseau de 700 agences, présentes sur tout le territoire et dans tous les bassins d'emplois, animé par plus de 3 000 collaborateurs. La ligne de service « Conseil Recrutement » est constituée d'un réseau de 70 cabinets de recrutement implantés dans les plus grandes villes de France, et animé par 250 consultants spécialisés par métiers et secteurs d'activité. Certifiée ISO 9001:2008, Manpower France emploie près de 3 600 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros en 2016.

Retrouvez toute l'actualité de **Manpower France**

[www.manpower.fr](http://www.manpower.fr) - [Twitter](#) - [LinkedIn](#)

---

## **Contact Presse ManpowerGroup France**

Marie Elissalde - Legrand – [marie.elissalde@manpower.fr](mailto:marie.elissalde@manpower.fr)

01 57 66 14 43 / 06 28 74 50 95